

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

SERVICES TECHNIQUES

POLICE

CIRCULATION-STATIONNEMENT

RUE DE STRASBOURG

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R.610-5 du code pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation de interdiction ou de manquements aux obligations édictées,

Considérant que les différentes dispositions suivantes seront prises afin d'assurer la sécurité et améliorer le confort de circulation et de stationnement.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les précédents arrêtés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Dans la portion de voie comprise entre l'avenue du Président Wilson et la rue Achille Martine, la circulation se fait à double sens.
Le stationnement y est interdit, hors alvéoles.
Une bande cyclable ou une piste cyclable y sont matérialisées.
Seuls les vélos peuvent y circuler.

ARTICLE 3 : Dans la portion de voie comprise entre la rue Achille Martine et la rue de Bilaire, la circulation se fait à double sens.

ARTICLE 4 : Deux emplacements sont aménagés et réservés aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée par le préfet :

- Une place au droit du n°12 ;
- Une place au niveau de la place de retournement située entre le n°21 et la rue de Nomeny.

ARTICLE 5 : Dans la portion de voie comprise entre l'avenue Président Wilson et la rue Achille Martine, la vitesse y est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 6 : Une traversée vélos y est matérialisée.
Les véhicules circulant sur la rue de Strasbourg sont tenus de céder le passage aux vélos circulant sur cette traversée.

ARTICLE 7 : Un feu tricolore est implanté en entrée du giratoire situé avenue Président Wilson / rue de Strasbourg afin de permettre la régulation de la circulation sur l'avenue Président Wilson, dans le sens Nord-Sud, si nécessaire.
Les véhicules circulant rue de Strasbourg sont tenus de s'arrêter lorsque le feu passe au rouge.

ARTICLE 8 : Un stop est matérialisé au débouché des rues non prioritaires ci-dessous.
Obligation est faite à tout véhicule circulant sur la voie désignée non prioritaire ci-après de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée, et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Rue de Strasbourg	Square de la Bourdonnaye
Rue de Strasbourg	Rue de Nomeny
Rue de Strasbourg	Rue Achille Martine
Rue de Strasbourg	Rue du 65 ^{ème} R.I.
Rue de Strasbourg	Sortie du Parking du R.C.V.

ARTICLE 9 : Un « cédez le passage » est implanté sur la voie non prioritaire ci-après. Obligation est faite à tout véhicule circulant sur la voie désignée non prioritaire ci-après de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée, si nécessaire et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Giratoire avenue Président Wilson / rue de Strasbourg	Rue de Strasbourg
Traversée vélos	Rue de Strasbourg

ARTICLE 10 : Un « cédez le passage » est implanté sur la voie non prioritaire ci-après. Obligation est faite aux vélos circulant sur la voie désignée non prioritaire ci-après de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée, si nécessaire et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Rue de Strasbourg	Rue Alexis Léguillon

ARTICLE 11 : Le stationnement interdit est considéré comme gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, leur immobilisation et mise en fourrière pourront être prescrites en application des articles R.417-10 et L.325-1 à L.325-3, du code de la route.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté prendra effet dès la pose de la signalisation nécessaire par les services techniques municipaux.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et la Circonscription de Sécurité Publique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.



VANNES le 10 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint

Fabien Le Guernevé